

**Réunion du Conseil d'Administration
Du Jeudi 31 Janvier 2019**

**INFORMATION
AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

PÔLE :

Direction Générale des Services

RAPPORTEUR s/c de M. LE PRESIDENT :

**M. PAYET Denis
Directeur Adjoint**

OBJET :

Affiliations volontaires au CDG31 : information sur la liste des affiliés à jour au 23 Janvier 2019

1- PRESENTATION

Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale dispose en son article 2 que sont affiliés au centre départemental de gestion :

1° A titre obligatoire

- a. Les communes qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ;
- b. Les communes qui, n'employant aucun fonctionnaire titulaire ou stagiaire à temps complet, emploient au moins un fonctionnaire à temps non complet ;
- c. Les communes qui n'emploient que des agents non titulaires ;
- d. Les établissements publics administratifs communaux et intercommunaux qui ont leur siège dans le département et qui répondent aux conditions définies aux a, b et c ci-dessus.

2° A titre volontaire

- a. Les communes employant au moins 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet, quel que soit le nombre des fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps non complet ;
- b. Les établissements publics communaux et intercommunaux qui ont leur siège dans le département et qui répondent aux conditions définies au a du 2° ci-dessus ;
- c. Le département et la région dont le chef-lieu se trouve dans le département ;
- d. Les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;
- e. Le centre départemental de gestion ;
- f. Et pour le centre départemental de gestion du département chef-lieu de région, les établissements publics administratifs régionaux ou interrégionaux dont le siège se trouve dans la région.

► **En 2018**, des évolutions sont survenues.

- La Commune de Tournefeuille, qui a franchi le seuil de 350 agents prévu par l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, s'est désaffiliée du CDG31, à la suite d'une décision prise par le Conseil municipal de la Commune en date du 22 février 2018. Cette désaffiliation a pris effet au 1^{er} janvier 2019. Toutefois, la Commune est adhérente au socle de l'article 23 IV de la loi n° 84-53.

- La Communauté d'Agglomération du SICOVAL s'est désaffiliée du CDG31. Depuis 2012, le SICOVAL avait dépassé le seuil de 350 agents prévu par l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, seuil à partir duquel l'affiliation n'est plus obligatoire. Cependant, elle avait choisi de rester affiliée volontaire. Par délibération du Conseil de Communauté du SICOVAL en date du 2 juillet 2018, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale a demandé sa désaffiliation, laquelle est devenue effective au 1^{er} janvier 2019. Toutefois, le SICOVAL est adhérent au socle de l'article 23 IV de la loi n° 84-53.

- A la suite de la dissolution du SIGAS, de la Régie de Superbagnères, de la Régie du Mourtis et du SIVOM de la Vallée d'Oueil, les 3 stations de Superbagnères, du Mourtis et de Bourg d'Oueil sont désormais gérées par le Syndicat Mixte Haute-Garonne Montagne, qui a été créé par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2018. Le Comité syndical de ce Syndicat a demandé, par délibération en date du 27 novembre 2018, son affiliation au CDG31. Celle-ci était possible dès lors que, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, il n'est composé que de collectivités territoriales et/ou d'établissements publics administratifs. Le CDG31 a procédé à l'information réglementaire des collectivités et établissements affiliés, ceux-ci ayant été invités à faire valoir auprès de l'établissement, leur droit à opposition. Les textes prévoient en effet qu'il peut être fait opposition à la demande d'affiliation par les deux tiers des collectivités et établissements affiliés, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés, ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés. La publicité a été effectuée le 29 octobre 2018 et des oppositions pouvaient être formulées jusqu'au 30 décembre 2018. Aucune opposition n'a été formulée. De ce fait, l'affiliation du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Montagne a pris effet au 1^{er} janvier 2019.

► **Etat des lieux des collectivités et établissements territoriaux affiliés volontaires au 23/01/2019**

20 structures publiques territoriales sont actuellement affiliées volontaires au CDG31.

Structures Publiques Territoriales	A titre indicatif Evaluation du nombre d'agents (stagiaires/titulaires/contractuels à temps complet-non complet)
Office Public de l'Habitat Haute-Garonne	28
Toulouse Métropole Habitat	75
Syndicat Mixte du Courbet	0
Pôle Equilibre Territorial et Rural Pays Comminges Pyrénées	10
Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Montagne	3
Office de Tourisme Terres du Lauragais	1
Office de Tourisme Intercommunal Aux Sources du Canal du Midi	1
Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat	9
Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch	53
Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN)	49
Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG)	78

Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne (SMEA)	223
Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération de Toulouse (SMTC)	125
Syndicat Mixte les Abattoirs	42
Syndicat Mixte Etudes et Aménagement Garonne (SMEAG)	21
Le Muretain Agglo	1194
Syndicat Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA)	30
Pôle Equilibre Territorial et Rural du Pays Tolosan	2
Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique	4
Syndicat Mixte du Musée-Forum de l'Aurignacien	0

2 - PROPOSITIONS

Pour information de l'Assemblée.